

Séance du 30 août 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
M. Stefano D'Agostino, M. Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation
Événement « Bike4all » (15.09.2024)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du dimanche, 15 septembre 2024 aura le « Bike4all – Alles op de Vëlo vum Waarkdall an de Sauerdall », événement organisé sur le territoire des communes de Feulen, Grosbous-Wal, Bourscheid, Erpeldange, Ettelbruck et de Mertzig ;

Considérant que de nombreux participants et visiteurs sont attendus ce jour-là et que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de régler la circulation dans la Commune de Mertzig en date du **dimanche, 15 septembre 2024 de 10h00 jusqu'à 18h00**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue Principale** », sur le tronçon allant de l'intersection avec la « Rue de Merscheid » en direction de Feulen, sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, autobus RGTR, cyclistes et fournisseurs de la zone industrielle.

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue de Dellen** », sur le tronçon allant de l'intersection avec la « Rue de Merscheid » en direction de Dellen, sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, autobus RGTR, cyclistes.

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue de Merscheid** », sur le tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Dellen », sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, autobus RGTR, cyclistes.

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue Luuchtebiert** », à partir de la maison n°11 et le chemin vicinal vers le chemin repris n°345, sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, cyclistes.

Article 2. – Vitesse maximale – 30kmh

La vitesse maximale dans la « **Rue Principale** », sur le tronçon allant de l'intersection avec la « Rue de Merscheid » en direction de Feulen, est limitée à **30kmh** maximale.

Article 3. – Stationnement interdit

Pendant la durée de l'événement il est interdit de stationner le long de la rue dans les tronçons indiqués ci-avant. Il est également interdit de stationner sur le parking près du terrain de football, suivant signalisations sur place.

Article 4. – « Sens unique » - Suppression

Dans la « **Rue de Dellen** » le sens unique est supprimé sur le tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Merscheid », où la circulation à double sens est autorisée.

Article 5. – « Circulation interdite / C2 » - Suppression

Dans la rue « **Collette's Päschen** » la signalisation « circulation interdite dans les deux sens / C2 » est supprimée.

Article 6. – Passage « Riverains »

Un passage « riverains » est mis en place dans la « **Rue Principale** » au niveau de l'intersection avec les rues « Rue de Colmar-Berg » et « Rue de Dellen ». Seuls les riverains des rues concernées sont autorisés à traverser le circuit « Bike4all » à cet endroit.

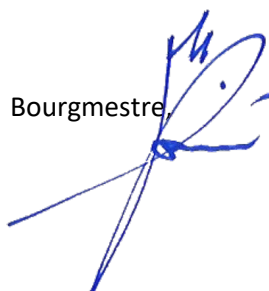
Article 7. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 30 août 2024

Bourgmestre



Secrétaire

